

DÉCISION N° du 30 AOUT 2022

Publication Internet 20/09/2023

Le Maire de Mamers,

En vertu de la délibération 2020/035 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020,

DECIDE de fixer les tarifs de location de salles de la manière suivante à compter du 1^{er} septembre 2022:

Abroge et remplace la décision 2022-08

★ **THÉÂTRE :**

	MAMERS	HORS MAMERS
Par jour d'occupation	170 €	220 €
Week-end (samedi+ dimanche)	280 €	380 €
Forfait redevance chauffage du 15 octobre au 15 mai	90 €	90 €
→ Tarification particulière pour la Communauté de Commune Maine Saosnois :		
40 € par jour d'occupation du 16 mai au 14 octobre		
70 € par jour d'occupation du 15 octobre au 15 mai		

★ **SALLE DES FÊTES :**

	MAMERS	HORS MAMERS
Par jour d'occupation	170 €	220 €
Week-end (samedi+ dimanche)	280 €	380 €
Forfait supplément cuisine	70 €	120 €
Forfait redevance chauffage du 15 octobre au 15 mai	90 €	90 €
→ Tarification particulière pour toutes les manifestations à but lucratif (loto, ...) sans application du forfait chauffage (tarif unique sur l'année) 240 € 300 €		
gratuit pour toutes les écoles de Mamers (publiques et privées)		

☉ **THÉÂTRE et/ou SALLE DES FÊTES**

Tarification particulière pour les associations culturelles de Mamers (activité théâtre, danse, musique, ...) ou association en résidence

- Redevance journalière (sans application redevance chauffage) 25 €
- gratuit pour les manifestations au profit d'œuvres caritatives

★ **SALLE SAINT LOUIS :**

	MAMERS	HORS MAMERS
Par jour d'occupation	110 €	155 €
Week-end (samedi + dimanche)	170 €	220 €
Forfait redevance chauffage du 15 octobre au 15 mai	50 €	50 €

☉ Tarification particulière pour les **Noël des comités d'entreprises de Mamers** : application uniquement forfait redevance chauffage :

- salle Saint Louis 50 €
- salle des fêtes et/ou théâtre 90 €

★ **SALLE DE L'HORLOGE ET GYMNASSE PASTEUR :**

Redevance horaire (activité sportive ou culturelle) 15 €

★ **SALLES DES PERMANENCES & SALLE DU CLOÎTRE :**

Redevance journalière (réunion, stage, entretien...) 50 €

La gratuité des salles est appliquée à toutes les associations dont le siège social est à Mamers.

Fait et publié à Mamers, le 30 août 2022

Le Maire
Frédéric BEAUCHEF

